SEANCE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à vingt heures quinze le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de **Madame Laurence DELAUNAY**, **Maire**.

<u>Présents</u>: BEAUMONT Robert, PINEAU Jérôme, TERRIEN Jean-Paul, CESBRON Didier, GUILBERT Raymonde, REYNOLD de SERESIN Benoit, MOREAU Malika, KAHLOUL Rouchdy BRUNETEAU Frédéric, RAY Thierry, DELAUNAY Michaël, DELARUE Anne-Sophie et MOINE Marie-Françoise.

<u>Absente excusée</u>: GRANDHOMME Isabelle <u>Secrétaire de séance</u>: BRUNETEAU Frédéric

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Date de la convocation : 9/01/2017 Affichage : 17/01/2017

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le Maire rappelle au conseil que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des communes et 57 de la Loi 84-53 sus citée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2018.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- charge le Maire de signer la demande de consultation.

REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU

Madame le Maire fait part au conseil que le chauffe eau du logement communal « 2 place de l'église » au rez de chaussée a été remplacé par M. GUICHET Denis, plombier, de Saulgé l'Hôpital.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le mandatement de la facture correspondante de M. GUICHET, d'un montant de 702.20 HT, soit 842.64 euros TTC,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2188 du budget de l'exercice 2017.

REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE

Suite au départ de Mme DEVEYCX Sylvie du logement communal 2 place de l'église, un état des lieux a été réalisé et il a été constaté qu'une porte avait été remplacée mais non posée.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que les frais de pose de la nouvelle porte d'un montant de 80 euros seront déduits du dépôt de garantie,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 238.86 euros.

PRIME DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal se prononce sur la prime de fin d'année accordée aux agents communaux pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le montant de la prime de fin d'année pour le personnel titulaire occupant un emploi permanent, à 70 % du salaire brut indiciaire mensuel de l'agent,
 - Précise que cette prime sera versée en janvier et révisable tous les ans.
 - Ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Questions diverses

Suite aux travaux de réfection du logement communal, le conseil municipal donne un avis favorable pour le changement du revêtement des sols dans les chambres.

Une commission logement a été crée les membres sont : Mme DELAUNAY Laurence, BEAUMONT Robert, TERRIEN Jean-Paul, REYNOLD de SERESIN Benoit, BRUNETEAU Frédéric, RAY Thierry.

Cette commission a pour but d'étudier les demandes de logement.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.